



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 093-219300159-20250509-046_25-AU

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy

Canton de Tremblay-en-France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 046-25

Objet : ABONNEMENT TRANSMISSION DE DONNEE – PANNEAUX LUMINEUX LUMIPLAN

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Île-de-France, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

CONSIDERANT qu'il convient de contracter un contrat d'abonnement pour transmission de données pour le panneau lumineux avec la société Lumiplan

D E C I D E

DE SIGNER le bon de souscription, flotte transmission de donnée panneau d'affichage électronique avec la société Lumiplan.

- Montant annuel pour abonnement : 240 € HT

Le présent abonnement est signé pour une année à compter de la mise en service, renouvelable par reconduction expresse d'année en année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A/R, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance.

D'INSCRIRE les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis, Monsieur le Trésorier Principale de Le Raincy, et la société LUMIPLAN.

Fait à Coubron, le : 09/05/2025

Ludovic TORO

Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

